

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DE CHOISY-LA-VICTOIRE DU LUNDI 25 MAI 2020

Date de convocation : 18/05/2020

Date de l'affichage : 26/05/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 11

Présents : 11

Votes : 11

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : Brigitte PARROT, Patrice BANCELIN, Jean-Pierre HUVET, Maxime DUCHENE, Sylvie POTET, Elisabeth BARROIS, Thierry DUPONT, Gwenaëlle TRINQUESSE, Daniel DURDAN, Dominique BANCELIN, Raphaël MADRUGA-PEREZ

**Secrétaire de séance** : Gwenaëlle TRINQUESSE

Convocation du 18 mai 2020

La Séance a été ouverte sous la présidence de Madame Brigitte PARROT, Maire, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux et a été déclaré installer Dominique BANCELIN, Patrice BANCELIN, Elisabeth BARROIS, Maxime DUCHENE, Thierry DUPONT, Daniel DURDAN, Jean-Pierre HUVET, Raphaël MADRUGA-PEREZ, Brigitte PARROT, Sylvie POTET, Gwenaëlle TRINQUESSE dans leurs fonctions de conseiller municipaux.

Madame Sylvie POTET, la plus âgée des membres du conseil a pris ensuite la présidence. Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Gwenaëlle TRINQUESSE.

- **25052020-003 : HUIS CLOS**

L'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, il est proposé que la séance du conseil se tienne à huis-clos.

Il est procédé au vote :

Votes pour : 11

Votes contre : 0

Abstention(s) : 0

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **décide** de tenir la séance du conseil municipal à huis-clos.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 FEVRIER 2020**

Le procès-verbal du 24 février 2020 n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

- **25052020-004 : ELECTION DU MAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment l'article L.2122-17,

**Considérant** que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidature, il est procédé au vote.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour du scrutin : le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- A déduire, bulletins litigieux : 0
- A déduire, bulletins blancs : 0
- Reste pour le nombre de suffrage exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu

Madame Brigitte PARROT, 11 voix ;

Madame Brigitte PARROT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installée.

Madame le Maire nouvellement élue prend la présidence

- **25052020-005 : FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

**Considérant** que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

**Considérant** cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

**Considérant** que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

**Après avoir entendu** l'exposé de Madame le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **décide** d'approuver la création de 2 postes d'adjoints au Maire et de faire procéder à l'élection des personnes occupant les postes ainsi créés.

- **25052020-006 : ELECTION DES ADJOINTS**

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;

**Vu** la délibération n°25052020-005 du Conseil Municipal décidant de créer 2 postes d'adjoints,

**Considérant** que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Madame le Maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination,

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du premier adjoint :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- A déduire, bulletins litigieux : 1

- A déduire, bulletins blancs : 1
- Reste pour le nombre de suffrage exprimés : 9
- Majorité absolue : 5
- Ont obtenu : - Patrice BANCELIN, 9 voix

Monsieur Patrice BANCELIN ayant obtenus la majorité absolue, est proclamé premier adjoint au Maire.

Election du deuxième adjoint :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- A déduire, bulletins litigieux : 0
- A déduire, bulletins blancs : 2
- Reste pour le nombre de suffrage exprimés : 9
- Majorité absolue : 5
- Ont obtenu : - Jean-Pierre HUVET, 9 voix

Monsieur Jean-Pierre HUVET ayant obtenus la majorité absolue, est proclamé deuxième adjoint au Maire.

Observations ou réclamations présentées pendant la séance : NEANT

Les membres présents ont signé ainsi que le Maire et le secrétaire de séance

- **25052020-007 : INDEMNITES DES ELUS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

**Vu** les arrêtés municipaux du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, décide :**

**Article 1 :** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 25.5 % ;
- 1er et 2e adjoints : 9.90 %.

**Article 2 :** Dit que cette délibération prend effet à compter du 25 mai 2020,

**Article 3 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal.

- **25052020-008 : DELEGATION CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** les articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

**Considérant** qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et **après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité que :**

**Article 1 :** Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

- (2) De fixer, dans la limite d'un montant de 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- (3) De procéder, dans la limite d'un montant de 10 000 € annuel à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des conditions de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants et/ou qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 000 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- (16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;
- (17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;
- (18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;
- (20) De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 10 000 € annuel ;
- (21) D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- (22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- (23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- (24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- (25) De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

**Article 2 :** Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

- **25052020-009 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**Vu** les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

**Considérant** qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste ;

**Considérant**, toutefois, qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme Elisabeth BARROIS  
M. Dominique BANCELIN  
M. Patrice BANCELIN

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Thierry DUPONT  
Mme Sylvie POTET  
M. Daniel DURDAN

Sont donc désignés en tant que :

**- délégués titulaires :**

Mme Elisabeth BARROIS  
M. Dominique BANCELIN  
M. Patrice BANCELIN

**- délégués suppléants :**

M. Thierry DUPONT  
Mme Sylvie POTET  
M. Daniel DURDAN

- **25052020-010 : DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES**

**Vu** l'article L. 2122-22 le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** qu'il convient de désigner les membres titulaires des différentes commissions communales et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

**Considérant** qu'outre le maire, son président, ces commissions sont composées de 4 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste ;

**Considérant**, toutefois, qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

### COMISSION DES TRAVAUX

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme Brigitte PARROT  
 M. Dominique BANCELIN  
 M. Patrice BANCELIN  
 M. Jean-Pierre HUVET

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme Sylvie POTET  
 Mme Elisabeth BARROIS

Sont donc désignés en tant que :

**- délégués titulaires :**

Mme Brigitte PARROT  
 M. Dominique BANCELIN  
 M. Patrice BANCELIN  
 M. Jean-Pierre HUVET

**- délégués suppléants :**

Mme Sylvie POTET  
 Mme Elisabeth BARROIS

### COMISSION FETES ET CEREMONIES

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme Brigitte PARROT  
 Mme Gwenaëlle TRINQUESSE  
 Mme Elisabeth BARROIS  
 M. Raphaël MADURGA-PEREZ

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Dominique BANCELIN  
 M. Thierry DUPONT

Sont donc désignés en tant que :

**- délégués titulaires :**

Mme Brigitte PARROT  
 Mme Gwenaëlle TRINQUESSE  
 Mme Elisabeth BARROIS  
 M. Raphaël MADURGA-PEREZ

**- délégués suppléants :**

M. Dominique BANCELIN  
 M. Thierry DUPONT

### COMISSION DU BULLETIN MUNICIPAL

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme Brigitte PARROT  
 Mme Elisabeth BARROIS  
 M. Maxime DUCHENE  
 M. patrice BANCELIN

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Jean-Pierre HUVET  
 M. Daniel DURDAN

Sont donc désignés en tant que :

**- délégués titulaires :**

Mme Brigitte PARROT

Mme Elisabeth BARROIS  
 M. Maxime DUCHENE  
 M. patrice BANCELIN  
**- délégués suppléants :**  
 M. Jean-Pierre HUVET  
 M. Daniel DURDAN

- **2505020-011 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un correspondant défense doit être désigné pour la Préfecture de l'Oise. Ce dernier a vocation à développer le lien armée-nation et à promouvoir l'esprit défense. Il est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région et remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Le correspondant local est invité à mener des actions de proximité sur des sujets tels que le parcours citoyens, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

**Considérant** la nécessité, suite au renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à la désignation du correspondant défense ;

**Considérant** que le mandat du nouveau correspondant défense de la commune de Lataule ainsi désigné débutera à la réunion d'installation du Conseil municipal ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **désigne** Mme Gwenaëlle TRINQUESSE en tant que correspondant défense.

- **25052020-012 : DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANTS LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'INNOVATION NUMERIQUE DES COLLECTIVITES (ADICO)**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération d'adhésion à l'ADICO,

**Considérant** l'adhésion de la Commune à l'ADICO ;

**Considérant** la nécessité, suite au renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la commune au sein de l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités) ;

**Considérant** que le mandat des nouveaux représentants de la commune de Lataule ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil municipal ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **désigne** Mme Brigitte PARROT en qualité de délégué titulaire et Mme Gwenaëlle TRINQUESSE en qualité de délégué suppléant,

- **autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **25052020-013 : REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE : COMMISSION DE CONTROLE - MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) ;

**Considérant** la nécessité, suite au renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à la désignation du nouveau membre du Conseil Municipal au sein de la commission de contrôle ;

**Considérant** que le mandat du nouveau membre de la commune de Choisy-La-Victoire ainsi désigné débutera à la réunion d'installation du Conseil municipal ;

**Considérant** que M. Maxime DUCHENE est prêt à participer aux travaux de la commission ;

**Considérant** l'ordre du tableau ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **nomme** M. Maxime DUCHENE comme conseiller municipal membre de la commission de contrôle des listes électorales.

• **25052020-014 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SEZEO**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5711.1 et 5212-8 ;

**Vu** les statuts du SEZEO indiquant que 2 délégués titulaires doivent être élus ;

**Considérant** que les délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

**Considérant**, toutefois, qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme Brigitte PARROT

M. Jean-Pierre HUVET

Sont donc désignés en tant que :

- **délégués titulaires :**

Mme Brigitte PARROT

M. Jean-Pierre HUVET

• **25052020-015 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SIRS D'AVRIGNY – CHOISY LA VICTOIRE – BLINCOURT – FOUILLEUSE - EPINEUSE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5711.1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment ses articles L.5212-7et L.5211-7,

**Vu** les statuts du SIRS d'Avrigny – Choisy la Victoire – Blincourt – Fouilleuse – Epineuse, syndicat scolaire indiquant que 3 délégués titulaires doivent être désignés ;

**Considérant** que les délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

**Considérant**, toutefois, qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme Brigitte PARROT

M. Patrice BANCELIN

Mme Gwenaëlle TRINQUESSE

Sont donc désignés en tant que :

- **délégués titulaires :**

Mme Brigitte PARROT

M. Patrice BANCELIN

Mme Gwenaëlle TRINQUESSE



• **25052020-016 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SIE CHOISY LA VICTOIRE – AVRIGNY - BLINCOURT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5711.1 et 5212-8 ;

**Vu** les statuts du SIE Choisy la Victoire – Avrigny - Blincourt indiquant que 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant doivent être élus ;

**Considérant** que les délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

**Considérant**, toutefois, qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme Brigitte PARROT

M. Maxime DUCHENE

Mme Elisabeth BARROIS

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme Sylvie POTET

Sont donc désignés en tant que :

- **délégués titulaires :**

Mme Brigitte PARROT

M. Maxime DUCHENE

Mme Elisabeth BARROIS

- **délégués suppléants :**

Mme Sylvie POTET

• **25052020-017 : DESIGNATION DU DELEGUE ELU AU SEIN DU CNAS**

**Vu** l'article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre » ;

**Vu** l'article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux... ;

**Vu** l'article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**Considérant** l'adhésion de la commune au CNAS (Comité Nationale d'Action Sociale) ;

**Considérant** la nécessité, suite au renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à la désignation du délégué élu ;

**Considérant** que le mandat du nouveau délégué de la commune de Choisy-La-Victoire ainsi désigné débutera à la réunion d'installation du Conseil municipal ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **désigne** Mme Brigitte PARROT, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu pour représenter la commune de Choisy-La-Victoire au sein du CNAS.

• **25052020-018 : REPRESENTANTS AU COMITE DE PILOTAGE POUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2018-09-2294 du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2018 concernant le transfert de la compétence en matière de PLU et de document tenant lieu ;

**Vu** la charte de gouvernance politique pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat ;

**Considérant** la nécessité de procéder à la désignation de deux représentants de la commune et d'un suppléant au sein du comité de pilotage pour l'élaboration du PLUIH ;

**Considérant** que le mandat des nouveaux membres de la commune de Choisy-La-Victoire ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil municipal ;

**Considérant** que Mme Brigitte PARROT et M. Maxime DUCHENE sont prêt à participer aux travaux du comité de pilotage en tant que représentants de la commune et que Mme Sylvie POTET est prête à participer aux travaux du comité de pilotage en tant que suppléante ;

**Considérant** l'ordre du tableau ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **nomme** Mme Brigitte PARROT et M. Maxime DUCHENE comme représentants de la commune auprès du comité de pilotage pour l'élaboration du PLUIH et Mme Sylvie POTET en tant que suppléante

• **QUESTIONS DIVERSES**

- *Problèmes de nuisances* : plusieurs membres du Conseil Municipal soulignent des nuisances à répétitions sur le Parc Gaston et Christian DELAVENNE : nuisances sonores, dérapages de véhicules dans les graviers, déchets... ainsi que des nuisances sonores répétées de certains administrés du village et des courses de vélo dans le cimetière de leurs enfants ainsi que de leur « baignade » dans la marre.

Madame le Maire les informe que lorsqu'ils constatent ce type d'infraction, ils ne doivent pas hésiter à contacter la gendarmerie ou elle-même et de ne surtout pas intervenir par eux-mêmes.

Concernant les administrés du village, un courrier leur sera envoyé afin qu'ils cessent leurs nuisances.

La solution pour le Parc pourrait éventuellement être de poser des portails mais la crainte serait la destruction des barrières autour ou des portails.

- *Problème de drones* : plusieurs Conseillers Municipaux rapportent que régulièrement des drones survolent les habitations à très basse altitude. Madame le Maire le signalera aux gendarmes et les conseillers constatant les faits, sont invités à les contacter également afin, éventuellement, de pouvoir constater sur le fait l'infraction.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h55.

Le Maire, Brigitte PARROT